



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 30 septembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente septembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire,

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOET, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT ;

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

#### **POUVOIRS** :

Gilbert DERUS qui a donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Laurence MARNIER qui a donné pouvoir à Harielle LESUEUR ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui a donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Henri POIRSON qui a donné pouvoir à Isabelle YATOUNGOU ;  
Béatrice PRIEZ qui a donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

**EXCUSÉE** : Marie-Claude CLAIN ; Farida AIT SI ALI ; Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Elisabete CORREIA MONTEIRA ;

**LES DÉLIBÉRATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRÈS DE L'ACCUEIL**

*Affichées en mairie le 7.10.2021*

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021**

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA VILLE**

Le Conseil adopte, par 25 voix pour et 7 absences, la décision modificative n° 1 au budget général 2021 arrêtée en dépenses et en recettes à 245 541,00 euros pour la section de fonctionnement et à 409 014,00 euros pour la section d'investissement.

#### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) – EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation à 40 % de la base imposable, pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. Il précise que les immeubles à usage d'habitation financés au moyen de prêts aidés par

l'Etat sont exonérés à 100 % et que la présente délibération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de mettre en place le forfait mobilités durables dans le cadre d'une expérimentation qui sera pérennisée automatiquement en 2022 si le fonctionnement est jugé satisfaisant. Il autorise le versement d'un montant forfaitaire de 200 € par an pour les agents pouvant prétendre au forfait mobilités durables, y compris pour les personnes à temps partiel étant entendu que le montant est modulé à proportion de la durée d'activité de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Ce forfait est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu et est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration ; les agents ne peuvent pas cumuler le forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur aux titres de transports en communs et que l'utilisation effective du vélo ou la pratique du covoiturage fera l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CABINET MÉDICAL DU SAUT DU LOUP PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET LEUR PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA COMMUNE AU SEIN DE LEURS LOCAUX**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec les professionnels de santé du cabinet médical du Saut du Loup à Saint-Ouen l'Aumône permettant à la Commune de prendre en charge les travaux de rénovation estimés à 31 000 € TTC et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À L'INVESTISSEMENT EN ALSH**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout document y afférent.

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE FRANCE**

Le Conseil, par 30 voix pour et 2 contre, émet un avis favorable au dossier présenté par la société AIR LIQUIDE FRANCE sous réserve, qu'outre le respect des différentes mesures de sécurité évoquées :

- toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles ;
- et qu'une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment avec le renforcement d'une trame arborée en limite de site, au droit de la RN 184.

### **AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE MODIFIANT LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES PAR COMMUNE**

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du classement proposé sur la ligne 338000 et du classement proposé sur la ligne 330000 (segment 2508) et demande :

- le classement de la ligne 337300 – Saint-Denis à Dieppe - bordant le futur quartier Liesse II dans sa limite nord-ouest aux motifs suivants :
  - o la ligne 337300 supporte un trafic principalement de fret qu'il convient de considérer, d'autant que l'infrastructure borde une opération d'aménagement en cours de réalisation développant une part importante de logements, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Liesse 2,
  - o malgré un taux moyen journalier annuel inférieur à 45 trains, l'exploitation de cette ligne de fret provoque à l'évidence une incidence sonore pour le voisinage résidentiel,

- le maintien d'un classement de la ligne 337300 - segment 2984 correspondant au raccordement d'Eragny est cohérent eu égard au classement de la ligne de fret 338000 – Achères à Pontoise, et permet de maintenir une prescription constructive pour les futurs promoteurs.
- le classement en catégorie 2 de l'ensemble de la ligne 329000 longeant le secteur des Bourseaux et le quartier d'Epluches et du « triangle ferroviaire » formé par les lignes 331300 (segment 2982 raccordement Epluches), 330000 (segment 2981 et segment 2985) et 329000 (segment 2201), considérant le caractère cumulatif des nuisances générées par cette configuration particulière au cœur du tissu résidentiel.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE DES ÉTANGS DE MAUBUISSON ET RÉGLEMENTATION DU SITE**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'occupation du domaine des étangs de Maubuisson et la réglementation du site et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE SITUÉE 1 RUE DE LIESSE**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente permettant l'acquisition de la parcelle sise 1, rue de Liesse à Saint-Ouen L'Aumône, d'une contenance de 871m<sup>2</sup> et cadastrée BK n°61 pour un montant de 264 0000 € (deux cent soixante-quatre mille euros).

### **ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE SITUÉE 53 RUE DES GRANDES CÔTES AUPRÈS DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte de vente permettant l'acquisition de la parcelle sise 53 rue des Grandes Côtes à Saint-Ouen L'Aumône, d'une contenance de 2 253m<sup>2</sup> et cadastrée AZ n°1 pour un montant de 5 600 € (cinq mille six cent euros). Conformément à l'accord de Grand Paris Aménagement, la Commune prendra possession anticipée de la parcelle avant la signature de l'acte notarié.

### **MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR DIVERSES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil, à l'unanimité, modifie l'autorisation de programme pour les opérations listées dans le tableau détaillé annexé à la présente délibération et modifie les montants et l'échéancier des crédits de paiement de l'ensemble des opérations gérées en AP/CP, listées dans le tableau détaillé annexé à la présente délibération.

### **AUTORISATION DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne d'Ile de France.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues selon les conditions prévues par le contrat.

## REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION VERSÉE EN 2021 À L'ASSOCIATION OFFICE LOCAL D'ANIMATION (OLA)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le remboursement par l'association OFFICE LOCAL D'ANIMATION du montant de sa subvention de fonctionnement pour 2021, soit la somme de 74 000 € (soixante-quatorze mille euros).

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil, à l'unanimité, approuve au 1<sup>er</sup> novembre 2021 la création des postes suivants :

- Création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, en charge de la solidarité, de la jeunesse et de la vie locale (fonctionnaire de catégorie A – filière administrative) ;
- Création d'un poste de rédacteur pour l'agent en charge de la gestion des autorisations du droit des sols (promotion interne) ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le secteur périscolaire (déprécarisation) ;
- Création de trois postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les structures collectives de petite enfance ;

Il modifie au 1<sup>er</sup> novembre 2021 le tableau des emplois de la façon suivante :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Temps complet
Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Assistante administrative à la direction de l'enfance	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif	Temps complet
Agent d'accueil à la Maison de quartier de chennevères	Adjoint administratif à temps non complet 17h30 hebdomadaire	Adjoint administratif	Temps complet

Il transforme au 1<sup>er</sup> novembre 2021 les postes suivants :

EMPLOI/SERVICE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Agent polyvalent environnement propreté	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
ATSEM à la crèche du crocodile bleu	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Le Conseil précise que le poste d'éducateur de jeunes enfants du pool soutien, grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A dans les conditions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas du recrutement infructueux d'un

fonctionnaire. Son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants.

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE**

Le Conseil, à l'unanimité, au 1<sup>er</sup> novembre 2021, la nouvelle liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Monsieur le Maire, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

### **CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE SAS POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et la société CELLNEX prévoyant les conditions de mise à disposition d'emplacements dépendant d'un terrain sis au Parc des Sports, 4 Boulevard Ducher à Saint-Ouen l'Aumône, cadastrés section BS parcelle 19 pour l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques sur un mât d'éclairage du stade et la construction d'un local technique spécifique. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 12 ans et qu'elle est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros) indexée de 2 % chaque année.

### **AVENANT N°3 À LA CONVENTION PARTICULIÈRE DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS**

Le Conseil, par 27 voix pour et 5 abstentions, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention particulière de mise à disposition du service instructeur intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols. Cet avenant étend le périmètre de la délégation et élargit la compétence du service instructeur intercommunal des actes et autorisations suivants : les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager et les certificats d'urbanisme opérationnels.

### **CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION SUR DES BÂTIMENTS**

Le Conseil, par 30 voix pour et 2 voix contre, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et SYNDIL, gestionnaire des immeubles sis 21-23 avenue du Général de Gaulle, pour le déploiement du système de vidéoprotection.

### **RÉGULARISATION D'UN ALIGNEMENT DE VOIRIE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 67 RUE DES SABLONS**

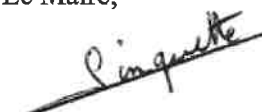
Le Conseil, à l'unanimité, approuve la régularisation d'un alignement de voirie de la propriété des conjoints LONG, propriétaires indivis, située au 67 rue des Sablons à Saint-Ouen l'Aumône via la cession de la parcelle AZ n°268 à l'euro symbolique au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de cette délibération.

### **ANNULATION PARTIELLE DU DROIT DE VOIRIE DE LA SOCIÉTÉ AU MAXIMUM**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'annulation du titre n°2236 d'un montant de 449,68 € émis le 28 juillet 2021 à l'encontre de la société AU MAXIMUM au titre de son occupation du domaine public à des fins économiques et autorise l'émission d'un nouveau titre d'un montant de 74,95 € à l'encontre de la société AU MAXIMUM, correspondant à la réalité de son occupation du domaine public pour l'année 2021.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le : 7.10.2021

Le Maire,

  
Laurent LINQUETTE